

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENVIRONNEMENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À
L'ENVIRONNEMENT RETENUES POUR
LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DU
PROJET NATURE DES HAUTES-
BAROLLES 2017-2018**

Délibération : **07.2017.044**

Transmis en préfecture le :

11 juillet 2017

Séance du : **4 juillet 2017**

Compte-rendu affiché le **11 juillet 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **28 juin 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point n°6), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVault (jusqu'au point n°2), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Philippe MASSON, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs

Marylène MILLET à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point n°6), Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Agnès JAGET, Philippe MASSON à Christophe GODIGNON, Serge BALTER à Bernard GUEDON, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis plus de dix ans dans une démarche « Projet Nature » pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Ainsi, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2017/2018 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, aux maisons de quartier de la commune et aux structures spécifiques (FLPA et foyer ALGED « Le Tremplin »), conformément à la délibération du 23 mai dernier approuvant la programmation 2017.

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- l'ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire);
- ARTHROPOLOGIA;
- CUEILLE ET CROQUE;
- la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature);
- la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux);
- OIKOS.

Les six associations ayant répondu initialement à l'appel à projet et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat pour l'année 2017/2018.

Ainsi, la convention de partenariat 2016/2017 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf.document joint) entre la Ville et chacune des six associations sélectionnées pour 2017/2018. En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « *la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de une (2) années par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant* ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les associations est de 22 000 euros TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux projets. La répartition de la subvention sera déterminée par le COPIL.

À noter que la Métropole prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations pour un montant maximum de 22 000 euros TTC.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions;
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations ARDAB, ARTHROPOLOGIA, CUEILLE ET CROQUE, FRAPNA, LPO et OIKOS pour une durée de 1 an;
- **ACCORDER** une subvention maximale de 22 000 euros TTC à répartir entre les associations selon les actions mises en œuvre;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec chacune des associations pré-citées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**AVENANT FINANCIER N° 1 À LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES
ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À
L'ENVIRONNEMENT RETENUES POUR LES
ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DU PROJET
NATURE DU PLATEAU DES HAUTES-BAROLLES**

Entre

La Commune de Saint Genis Laval, représentée par son Maire en exercice, Roland CRIMIER dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°09.2014.067 en date du 30 septembre 2014, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro dont le siège social est situéà, représentée par son/sa président(e), en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés du service Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles. La méthode de travail a privilégié la concertation entre les différents acteurs concernés et le groupe de travail (composé d'élus et de techniciens). La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que mandataire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission vise les activités agricoles et richesses naturelles du Plateau des Hautes-Barolles dans le but de créer des liens entre citoyens et agriculteurs et développer une meilleure connaissance des uns et des autres.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Les associations ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 (n°06.2016.035), le projet de convention type de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles (2016-2017) a été approuvé. Cette délibération faisait suite à un appel à projet.

La convention avec a été signée le.....

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, le programme d'actions pour l'année 2017 du Projet Nature des Hautes-Barolles a été approuvé, en particulier l'action n°6 qui vise la sensibilisation à l'activité agricole, aux richesses naturelles et à l'agriculture périurbaine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017, ce projet d'avenant financier a été approuvé.

Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2017/2018 aux scolaires, aux associations, aux habitants, aux centres sociaux, aux maisons de quartier de la commune, et aux structures spécifiques (FLPA et Foyer ALGED Le Tremplin). C'est pourquoi, les parties ont décidé de se rapprocher et de prolonger la convention précitée. Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Subvention

Article 1.1 : Montant

Le montant maximum de la subvention est de 22 000 Euros TTC et ne pourra pas dépasser le coût de l'action à laquelle elle est affectée. Ce montant concerne l'ensemble des actions pour l'année.

Elle couvrira les dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations, la participation aux réunions, la rédaction du bilan
- les animations
- leurs restitutions et la participation au forum de fin d'année
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Ville de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Ville se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

En cas de reconduction de la convention précitée, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et sera annexé à la convention précitée.

Article 1.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'années scolaires sur attestation d'inscription aux animations, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Article 2 : Durée

Les actions doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1er septembre 2018 au plus tard.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 décembre 2018.

Article 3 : Autres dispositions

L'ensemble des clauses de la convention de partenariat d'origine restent inchangées

Fait le
En trois exemplaires

Pour*l'association*
Qualité du représentant

Pour la Commune
Le Maire

Nom et prénom

Roland CRIMIER